



Commune de
Granges-Paccot

ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 14.10.2025 / Point de PV no 1.1.3

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 46 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly, Syndic, ouvre la séance à 20.00 heures et, au nom du Conseil communal, souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée communale extraordinaire, portant sur certains objets qui ne pouvaient pas attendre et compte tenu du fait que l'Assemblée communale du mois de décembre s'annonce chargée. Outre le budget 2026, il faudra en effet s'atteler à la révision des statuts de l'ARS, qui font l'objet d'une brève présentation sous divers.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de M. Laurent Bronchi, député, de Mme Christine Schneuwly, ancienne députée, et de l'ensemble des membres de la Commission financière (ComFin), qui va s'exprimer sur les deux objets soumis au vote ce soir.

Il excuse les absences des parlementaires fédéraux, Mme Isabelle Chassot, Conseillère aux Etats, de M. Gerhard Andrey, Conseiller national, tous deux retenus par d'autres obligations. Il excuse également Mme Patricia Gaillard Zenger, M. Jean-Jacques Zenger, M. et Mme Christian et Liliane Fleury, M. Dominique Romanens, Mme Marianne Rege, Mme Jacqueline Zweilin et Mme Coraleen Mühlethaler.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, la présente Assemblée a été convoquée par un envoi en tous ménages le 11 septembre 2025, par publication sur le site internet et dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 12 septembre 2025 et par affichage au pilier public le 17 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 mai 2025
Le procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Investissement 2025
 - 2.1. Crédit d'investissement pour le réaménagement de l'ancienne crèche de Chantemerle
 - 2.2. Crédit d'investissement pour la Rte de Chantemerle supérieure
 - 2.3. Rapport de la Commission financière
 - 2.4. Discussion et vote
3. Diverses informations succinctes
 - 3.1. Refonte des statuts de l'ARS
 - 3.2. Projet de couverture de l'autoroute A12
 - 3.3. Projet d'assainissement de la Chassotte
4. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, Mme Martine Cottier, et pour la travée de droite et la table de la ComFin, M. Robert Perler, ancien Conseiller communal. En cas de vote à bulletin secret, Mme Bénédicte Laville, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 46 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée. Il rappelle que les personnes n'ayant pas le droit de vote doivent rester à la place qui leur a été attribuée.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26 MAI 2025

Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 mai 2025 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 10 juin 2025 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est approuvé par acclamation avec remerciements à sa rédactrice, Mme Bénédicte Laville. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. INVESTISSEMENT 2025

2.1. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CRÈCHE DE CHANTEMERLE

M. Schneuwly cède la parole à M. Roman Neuhaus, Conseiller communal en charge des bâtiments.

Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et afin de répondre à la demande en places d'accueil pour la petite enfance, la commune de Granges-Paccot prévoit le réaménagement de l'ancienne crèche située route de Chantemerle 60, en vue d'une réouverture en août 2026. Actuellement, une vingtaine d'enfants fréquentent des structures à l'extérieur de Granges-Paccot.

L'exploitation de la crèche sera assurée par une organisation privée spécialisée, FunPlace Group, société coopérative. Le contrat de bail, conclu pour une durée de dix ans, est subordonné à la condition que le permis de construire soit délivré. A défaut, il est caduc. Le prix du loyer a été fixé à CHF 31 200.00 par an, hors charges, soit un montant équivalent aux locaux du Lavapesson en termes de coût par enfant. Cette seconde crèche bénéficiera d'un subventionnement selon les tarifs communaux en vigueur. Les enfants domiciliés sur le territoire communal seront placés par ordre de priorité à la crèche Mille-Pattes, à la crèche FunPlace, puis, à défaut de place dans ces deux structures, hors commune. Il est également envisagé de prévoir un nombre limité de places pour les enfants ayant des besoins spéciaux, sous réserve de l'accord du Service de l'enfance et de la jeunesse.

L'ancienne crèche ne répondant plus aux normes actuelles, le projet, établi sur la base des études de l'Atelier 401 (architectes), prévoit une transformation complète du bâtiment afin de l'adapter aux normes actuelles en matière de sécurité, de confort et d'exploitation. Les locaux comprendront :

- une section destinée aux enfants de 0 à 2 ans (8 enfants),

- une section pour les enfants de 2 à 4 ans (14 enfants),
- des espaces communs (repas, activités, sieste, vestiaires, locaux techniques).

Les surfaces utiles atteignent environ 84 m² pour la petite enfance (0-4 ans) et bénéficient d'espaces complémentaires (cuisine, locaux du personnel, sanitaires, zones de rangement).

Sur la base de l'estimation des coûts du 19 août 2025, le budget se présente comme suit :

Poste	Montant HT (CHF)
Travaux préparatoires	30'000.–
Bâtiment (gros œuvre, second œuvre, installations)	483'000.–
Aménagements extérieurs	17'000.–
Frais secondaires et comptes d'attente	74'000.–
Ameublement et décoration*	62'000.–
Total HT	666'000.–
TVA 8.1%	53'946.–
Total TTC	719'946.–

*Le mobilier qui ne fait pas partie intégrante de l'immeuble sera assumé par la société locataire.

Le degré de précision de l'estimation est de $\pm 15\%$ (selon SIA 102).

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 719'946.– TTC, destiné à financer l'aménagement de l'ancienne crèche communale.

Le financement sera assuré par les fonds propres de la Commune et/ou par emprunt.

La mise en location à un opérateur privé pour une durée de dix ans garantit une valorisation du patrimoine communal et une offre pérenne de places d'accueil pour la petite enfance au service des familles de Granges-Paccot.

M. Schneuwly remercie M. Neuhaus et donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Thierrin donne lecture du rapport de la Commission financière (ComFin). La ComFin a pris connaissance du dossier concernant la mise aux normes et l'aménagement de l'ancienne crèche communale située à la route de Chantemerle 60, en vue d'une exploitation par une société privée.

Le crédit d'investissement est devisé à CHF 719'946.–, dont le financement sera assuré par les fonds propres de la Commune et/ou l'emprunt.

Sur la base de son examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion.

M. Laurent Bronchi prend la parole. Il a une question non pas sur le bâtiment et travaux envisagés, la présentation était très claire, mais sur le choix de recourir à une société privée pour exploiter la crèche et non pas à la création d'une structure communale, comme c'est le cas au Lavapesson.

M. Schneuwly répond que l'explication réside dans le fait que, si le Conseil communal est satisfait des services rendus par la crèche communale, il faut toutefois se rendre compte du fait que la gestion d'une crèche implique beaucoup de travail et l'engagement de personnel, avec tout ce que cela comporte. Le Conseil communal estime qu'il est préférable, pour ce deuxième établissement, de disposer d'une société qui exploite déjà plusieurs crèches, de manière à éviter de devoir supporter les charges liées à une nouvelle structure d'accueil.

M. Philippe Limat est très surpris du montant demandé pour remettre aux normes la crèche, dans la mesure où cela ne fait que six ans que la crèche a déplacé ses locaux. Il trouve énorme qu'en six ans, il y ait autant à investir pour être aux normes. Le montant investi, en fonction du loyer demandé, ne sera pas rentabilisé avant 23 ans. En 23 ans, beaucoup de choses auront changé et

il faudra à nouveau remettre aux normes.

M. Schneuwly explique que la situation est tout à fait différente lorsque le bâtiment est exploité. Un devis comparatif a été demandé, lequel était encore supérieur à celui présenté ce jour à l'Assemblée. Des exigences sont posées de la part du Service de l'enfance et de la jeunesse et des changements importants sont intervenus entre le moment où nous avons construit la crèche et aujourd'hui. L'aménagement interne sera sensiblement différent, notamment s'agissant des catégories d'âge, de même que de l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers. En outre, une porte doit être réalisée à l'étage supérieur, ce qui engendre des coûts supplémentaires. M. Schneuwly rappelle que l'investissement pour les vestiaires additionnels au centre sportif de Chantemerle s'élevait à plus de CHF 800'000.00. Ce sont des prix courants, il n'y a aucune exagération et précaution a été prise de demander deux devis détaillés, de manière à choisir celui qui était le moins onéreux.

Mme Séverine Meyer-Bisch souhaite savoir si elle a bien compris les explications données, selon lesquelles une seconde porte sera réalisée à l'étage supérieur, ce qui réglerait le problème de l'escalier intérieur et de l'accès avec les poussettes.

M. Schneuwly confirme que cette mesure était indispensable. C'est dire que les normes étaient différentes à l'époque de la création du bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote. L'Assemblée communale approuve le crédit d'investissement à une très large majorité, moins deux abstentions.

1.2 CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA RTE DE CHANTEMERLE SUPERIEURE

M. Schneuwly cède la parole à M. Frank Kirchner, Conseiller communal en charge des eaux.

Dans le cadre de l'amélioration continue des infrastructures communales et en réponse à l'état actuel des conduites existantes, la Commune prévoit de procéder à un remplacement et à une extension du réseau d'eau potable dans le secteur de la route de Chantemerle supérieure.

Une analyse réalisée par le bureau d'ingénieurs hydrauliciens Ribi SA a permis d'identifier clairement les besoins et les priorités du secteur. En effet, les conduites actuelles en fonte présentent des signes évidents de vieillissement et nécessitent un remplacement urgent afin d'assurer la qualité de l'approvisionnement en eau potable ainsi que la pérennité des infrastructures.

Le projet, coordonné avec la mise en place prévue du réseau de chauffage à distance, se décompose comme suit :

- Mise hors service de la conduite d'eau potable existante en fonte, en mauvais état.
- Mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable communale, longueur totale d'environ 500 m, tuyaux PE PN12 DN 180 mm, dans les secteurs suivants :
 - route de Chantemerle, tracé parallèle avec les conduites de chauffage à distance projetées ;
 - le long des voies de chemins de fer CC, à travers la parcelle occupée par la société J. Schori, Cheminées + Canaux SA ;
 - route du Coteau, chemin d'accès à l'entreprise Frewitt fabrique de machines SA ;
- Raccordements au réseau d'eau potable existant.

Coût estimé des travaux : CHF 450'000.– TTC (estimation ±10%)

Le mandat d'étude et de direction des travaux a été confié au bureau Ribi SA sur la base de l'offre suivante :

Postes	Montants
Génie civil et terrassement	CHF 250'000.–
Installations sanitaires	CHF 100'000.–

PE PN16 DN 180 mm, DI 147.2 mm, L=500 m	
Divers et imprévus	CHF 50'000.–
Assurance RC+TC	CHF 2'000.–
Géomètre	CHF 5'000.–
Honoraires d'ingénieurs hydrauliciens	CHF 43'000.–
Total TTC	CHF 450'000.–

Proposition du Conseil communal :

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.– TTC, destiné à financer les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable dans le secteur précité. Le financement sera assuré par les fonds propres de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Kirchner et donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Thierrin donne lecture du rapport de la Commission financière (ComFin). La ComFin a pris connaissance du dossier concernant les travaux sur le réseau d'eau potable du secteur précité en vue de son extension et du remplacement de conduites dont l'état actuel nécessite une intervention urgente.

Le crédit d'investissement est devisé à CHF 450'000.–, dont le financement sera assuré par les fonds propres de la Commune.

Sur la base de son examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion.

22 48 M. Didier Limat a deux questions par rapport à ce projet. D'après le plan réalisé à l'époque, le PIEP, qui est sur le site internet de la Commune, le dimensionnement de la conduite qu'on devrait remplacer est au diamètre de 200. Ici, on pose un diamètre inférieur, de 150. A l'époque, un calcul hydraulique avait été réalisé sur tout le réseau de la Commune et il est surpris qu'il n'en soit pas tenu compte lors de la réalisation des travaux. Il s'agit tout de même du réseau principal pour alimenter la route de Chantemerle. La seconde question est celle de savoir pourquoi une conduite en PE est prévue alors que toutes les conduites posées actuellement sont en fonte, avec un revêtement ciment intérieur et un revêtement PE extérieur, qui a les mêmes caractéristiques qu'un POP.

M. Schneuwly remarque que le Conseil communal a fait appel à un ingénieur hydraulicien à qui nous devrions pouvoir faire confiance, mais il laisse le soin à M. Kirchner de compléter la réponse.

M. Kirchner confirme qu'un diamètre de 200 est indiqué dans le PIEP. Depuis lors, le bureau Ribi SA a mis à jour les calculs sur tout le réseau et est arrivé à la conclusion qu'un diamètre de 150 est largement suffisant dans ce secteur. Concernant le choix du matériau et tel que cela a déjà été évoqué, la résistance du PE aux courants vagabonds causés par la ligne de chemins de fer est meilleure et évitera la détérioration rapide de la conduite. Telles ont été les informations fournies au Conseil communal à ce sujet.

M. Limat a une nouvelle question. M. Kirchner a déclaré que le bureau Ribi a recalculé le réseau au niveau hydraulique. Pour quelle raison la nouvelle conduite posée sous l'autoroute en direction de la Chenevière est en diamètre 200. Il trouve que cela n'est pas logique, on aurait aussi dû poser du 150. Il pense qu'il y a un problème sur le schéma hydraulique du réseau.

M. Schneuwly n'est pas en mesure de répondre à cette question technique. Il prend note de ces remarques, qui seront soumises au bureau Ribi pour clarification. Il considère toutefois qu'il ne faut pas prendre le risque de retarder l'organisation des travaux face à des questions qui peuvent faire l'objet d'une correction, sans influence sur le montant voté. Il demande à M. Limat s'il est d'accord de procéder ainsi.

M. Limat n'est pas d'accord avec cette proposition. Il est d'avis que le changement de diamètre aura une influence sur le prix et que l'Assemblée du mois de décembre pourra voter sur cet objet. La conduite est actuellement hors service et les habitations sont alimentées. Cela ne va pas poser

problème. Il demande à ce que le report de l'objet soit voté.

M. Schneuwly décide de faire voter la proposition de renvoi, pour autant que le crédit soit refusé. Que ceux qui acceptent le crédit tel que proposé, moyennant les explications qui ont été données, l'expriment en levant la main.

L'Assemblée communale approuve le crédit d'investissement avec 28 voix contre 6. Partant, il n'est pas procédé au vote sur le renvoi de l'objet.

3. DIVERS

3.1. REFONTE DES STATUTS DE L'ARS

M. Schneuwly donne la parole à M. Alexis Overney, Conseiller communal en charge de l'aménagement.

M. Overney donne quelques informations sur la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine. Il n'y a pas matière à voter ce soir, il s'agit d'informations préalables. L'Assemblée communale sera appelée à se prononcer sur cet objet le 15 décembre 2025. Il est utile que les citoyennes et citoyens sachent de quoi il s'agit et soient incités à participer aux séances d'information dont les dates seront communiquées dans quelques instants, dans le but que le menu du 15 décembre 2025 ne soit pas trop indigeste et que chacun ait pu, dans la mesure du possible, s'y préparer et poser les bonnes questions.

L'ARS est l'acronyme de l'Association régionale de la Sarine, qui regroupe les 25 communes du district. Elle a été fondée en 2022 et est présidée par Mme Lise-Marie Graden, Préfète. M. Overney représente, au sein du Comité de direction, les communes de Fribourg-Nord.

L'ARS a pour objectifs actuels l'accomplissement de deux tâches qui reviennent obligatoirement aux régions de par la loi :

- Elle établit le plan directeur régional (art. 22a al. 2 LATeC), soit un outil de planification qui se situe entre le plan directeur cantonal et le plan d'affectation local des communes.
- Elle définit et met en œuvre la politique, la stratégie, la planification et l'action de développement touristique au niveau régional (art. 5 al. 1 let. a LT). L'idée est notamment de veiller à la réalisation et à l'entretien d'équipements touristiques d'importance régionale. Ce faisant, elle veille à mettre en valeur les richesses naturelles, historiques et culturelles de la région dans le respect du développement durable. Elle collabore à ce titre activement avec l'office du tourisme en charge de promouvoir la destination. M. Overney cite deux exemples concrets, à savoir les chemins de la Sarine, ce réseau de sentiers pédestres qui part de Rossens et qui ira jusqu'à Guin. L'intégralité du réseau devrait être réalisée d'ici 2026 et la boucle thématique autour de l'Abbaye d'Hauterive a été inaugurée le 30 août dernier. Le second exemple est la Bénichon des entreprises, qui a eu lieu en septembre dans les locaux de la Ville de Fribourg à St-Léonard.

Une refonte des statuts est nécessaire, car il est prévu de faire porter à l'ARS un certain nombre de tâches supplémentaires, sous réserve de l'acceptation du texte par l'ensemble des communes. Il s'agit tout d'abord de l'élaboration des projets d'agglomération (PA). Il faut savoir qu'actuellement, ces projets d'agglomération sont élaborés par l'Agglomération de Fribourg, qui en assure également la mise en œuvre. Or, l'Agglo est condamnée et devrait, en principe, disparaître en 2026. Une collectivité doit reprendre l'exécution des PA en cours et établir les projets d'agglomération futurs. Pour rappel, un PA est un outil de planification et de coordination qui vise à harmoniser surtout l'urbanisation, la mobilité et également le paysage. Ces PA doivent être déposés tous les 4 ans. Ils définissent des stratégies et surtout des mesures concrètes, au niveau local ou au niveau de l'Agglomération (p.ex. la TransAgglo). Le but, bien affiché, est clair ; obtenir des subventions de la Confédération pour les infrastructures de transport et de mobilité. A titre d'exemple, le PA4 été subventionné à hauteur de 34% par la manne fédérale, pour un peu plus de 43 millions de francs. Des montants extrêmement importants sont donc en jeu. Les PA2, 3 et 4 sont sous toit et le PA5 a été déposé auprès de la Confédération le 30 juin 2025. Les communes de la Sarine ont approché l'ARS pour lui demander d'accepter de reprendre ces tâches à savoir,

d'une part, l'exécution des PA en vigueur et, d'autre part, l'élaboration des PA futurs, qui devront être déposés tous les 4 ans.

La deuxième tâche en vue est la co-commande de prestations de mobilité urbaine. Actuellement, les transports de mobilité urbaine sont pris en charge par l'Agglo. Dans la perspective de l'abandon de l'Agglo, nous avons le choix entre la création d'une nouvelle association de communes comme l'ancienne CUTAF (communauté urbaine de transport) pour la co-commande des transports publics aux côtés de l'Etat ou la transmission de cette tâche à l'ARS. Etant donné que l'ARS s'occupera du développement et de l'aménagement du territoire, la logique voulait que le transport le soit également.

Troisièmement, il est question des zones d'activité. L'ARS n'a pas vocation de gérer les zones d'activités à la place des communes, mais tout simplement de les mettre en valeur sous l'angle de la planification, de l'aménagement et de l'utilisation, dans le but de développer une sorte de boîte à outils qui permette aux zones d'activité de se développer correctement et intelligemment.

Quatrièmement et non moins sans importance, les aspects relatifs à l'environnement, à l'énergie et au climat. Il faut savoir que tout ce qui concerne ces trois domaines est un complément obligatoire au plan directeur régional. L'ARS sera ainsi en mesure d'assurer une coordination entre les mesures des communes en matière environnementale, énergétique et climatique et le plan directeur régional. Si l'ARS ne peut pas prévoir de mesures à la place des communes, elle pourra donner les impulsions nécessaires et promouvoir des actions à l'échelon régional.

En ce qui concerne le calendrier, une première étape a eu lieu le 18 septembre 2025, lorsque l'assemblée des délégués de l'ARS a adopté les statuts à l'unanimité. Trois séances d'information seront organisées et les citoyennes et citoyens sont invités à y prendre part. Chaque commune membre devra adopter les statuts d'ici au 31 décembre 2025. Il faut l'unanimité des communes, à défaut de quoi les nouveaux statuts n'entreront pas en vigueur. Pour Granges-Paccot, ce vote aura lieu le 15 décembre 2025.

M. Schneuwly remercie M. Overney pour cette présentation. Avant d'ouvrir la discussion, il précise que l'ensemble des tâches de l'Agglomération institutionnelle va être reprise par l'ARS, à l'exception notable du domaine des activités culturelles, qui ne font pas partie des missions données par la nouvelle loi sur les agglomérations. A ce niveau également, des travaux sont en cours, dans le but d'élaborer des statuts d'une nouvelle association de communes, à laquelle devraient participer les dix communes de l'Agglo. Nous avons également obtenu des réponses favorables de plusieurs communes du district voire même de la Singine, qui seraient prêtes à adhérer à cette nouvelle association. Au niveau des communes de l'Agglomération, il faut faire une distinction entre l'animation culturelle, pour laquelle nous déboursions CHF 35.00 par habitant, et les infrastructures, qui ne concernent que 6 des 10 communes de l'Agglomération et coûte CHF 32.50 par habitant. Les communes qui contribuent tant aux infrastructures qu'à l'offre culturelle ont confirmé qu'elles étaient prêtes à mettre dans leur budget 2026 les mêmes montants. Pour les autres communes, c'est un peu plus difficile. La Préfète a décidé de faire des propositions par paliers progressif, le prix d'entrée étant fixé à CHF 5.00 par habitant. La plupart des communes ne sont pas disposées à donner davantage, tout en exigeant cependant des contre-prestations qui pourraient s'avérer plus coûteuses que leur participation. Des discussions sont en cours pour trouver un bon équilibre et faire en sorte qu'on puisse, à partir du 1^{er} juillet de l'année prochaine, également reprendre cette tâche. Il y aura peut-être une solution intermédiaire jusqu'à la fin de l'année. Pour cette raison, ainsi que pour rassurer les institutions culturelles, décision a été prise de faire voter un budget de l'agglo portant sur l'intégralité de l'année 2026, de sorte que les engagements pris jusqu'ici pourront être tenus.

M. Schneuwly ouvre la discussion. La parole n'est pas sollicitée.

3.2. PROJET DE COUVERTURE DE L'AUTOROUTE A12

La plupart d'entre vous sont des habitués, ne serait-ce qu'avec leurs petits-enfants, à jouer à « Hâte-toi lentement ». Ce projet de couverture de l'autoroute reprend vraisemblablement les principes du jeu, puisqu'il y a sans doute plus de trente ans que l'on parle de couverture de l'autoroute. Dans un premier temps, elle devait être construite sur une longueur de 600 mètres, qui allait de la chapelle mortuaire Murith jusqu'au tiers du bâtiment de la Chassotte. Ce projet a été

abandonné, l'Etat n'ayant pas voulu s'engager. Le Grand Conseil l'a cependant invité à revoir sa copie et à revenir avec un projet. Dans un premier temps, nous en sommes restés à 600 m de longueur. Par la suite, on a discuté d'une augmentation à 1000 m, puis à 1250 m. Dans cette phase, le canton a décidé de reprendre le dossier des mains de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de soumettre le projet aux dispositions cantonales en la matière. Cette tâche s'est révélée trop ardue, apparemment ; lorsque nous sommes passés à une longueur de 1255 mètres, qui commence toujours à la hauteur de la chapelle Murith mais s'étend jusqu'à la sortie de l'autoroute à la hauteur de Villars-sur-Glâne à peu près, l'OFROU a repris les choses en mains et, dans le même temps, accepté d'assumer 50% des coûts, l'autre moitié étant à la charge du canton et des communes. Pour les communes, cela représente un montant de l'ordre de 30 millions de francs. Granges-Paccot devrait voter un crédit de l'ordre de 5 millions de francs.

Le Grand Conseil a accepté un crédit d'étude complémentaire de plus de 10 millions de francs pour financer les études nécessaires à l'établissement définitif du projet, lequel devrait être mis à l'enquête publique. Durant ce semestre, diverses études sont en cours, notamment concernant la propriété de la Chassotte. Le programme devrait être respecté, mais évidemment, le projet n'avancera pas très vite. Après la mise à l'enquête publique selon la procédure fédérale, les éventuelles oppositions seront traitées et le dossier de projet définitif sera élaboré (2026-2027). La décision d'approbation des plans devrait intervenir en 2028 et les appels d'offres pourront être élaborés. Le crédit d'engagement pour la construction serait présenté au Grand Conseil en 2029, puis soumis à votation populaire. Tout pourrait s'arrêter si le peuple fribourgeois refuse ce crédit. Dans cette hypothèse-là, nous serons appelés à rembourser les frais consentis pour les études, à hauteur 15% environ et des mesures traditionnelles de protection (parois anti-bruit) seront installées à terme. M. Schneuwly précise que des parois anti-bruit sont, en tous les cas, prévues entre le pont de chemins de fer et la chapelle Murith, de manière à assurer une protection contre le bruit dans l'ensemble du secteur traité. Si le peuple accepte le crédit, le projet d'exécution est prévu pour 2030 et les travaux débuteraient en 2031. La fin des travaux est envisagée à fin 2033 et la mise en service aurait lieu l'année suivante. En résumé, l'Assemblée communale sera appelée à se prononcer, en cas de poursuite du projet, sur les 5 millions de francs de participation et, en cas de rejet, à voter un crédit pour les études réalisées.

M. Schneuwly ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

3.3. PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA CHASSOTTE

M. Schneuwly donne la parole à M. Jean-Louis Barras, Vice-Syndic, lequel donnera un bref état de situation concernant le site de la Chassotte, propriété des communes de Givisiez et de Granges-Paccot.

En 2023, nos deux communes ont voté un crédit d'investissement de 500'000 francs, dont la moitié à la charge de Granges-Paccot, afin de procéder à des travaux urgents d'assainissement. Ceux-ci concernaient principalement la mûre, ce champignon qui attaquant les boiseries, ainsi que des infiltrations d'eau par la toiture.

Grâce à ces interventions, nous avons pu stabiliser l'état du bâtiment et préserver ce patrimoine.

Parallèlement, l'état du parc a été analysé par un bureau spécialisé. Les arbres y ont été recensés et classés par catégorie de protection, ce qui constitue une base solide pour sa valorisation future.

Sur le plan foncier, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a accepté, vu le mauvais état du bâtiment, de sortir le périmètre direct de la Chassotte – environ 8'000 m² – du plan d'aménagement de détail lié au secteur Corberayes et à la couverture de l'autoroute N12. Cela nous donne la possibilité d'avancer rapidement.

Dans ce cadre, plusieurs démarches concrètes sont en cours :

- le bureau Metron a reçu mandat pour étudier l'accessibilité au site ;
- un cahier des charges, élaboré par l'architecte Emmanuel Page, prépare l'appel à investisseurs.

Le processus se déroulera en deux tours : un premier tri des candidatures aura lieu en décembre, puis la sélection finale en début d'année prochaine. Si le résultat du concours est satisfaisant sur le plan qualitatif, et financier, une assemblée extraordinaire pourra être convoquée au début de l'année prochaine afin de statuer sur l'avenir du site.

En résumé, toutes les conditions sont désormais réunies pour engager la mise en valeur de la Chassotte. Notre objectif reste double : sauvegarder ce bâtiment historique et permettre au site de retrouver un rôle bénéfique et stratégique pour notre région.

M. Laurent Bronchi a une question au niveau de la temporalité. Le cahier des charges élaboré par M. Page ne doit-il pas être soumis à l'approbation de la population ? Il s'agit tout de même d'une phase importante avant de construire. Il est intéressant de savoir ce que l'on va faire concrètement. Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir de consultation à ce moment-là sur le cahier des charges ?

M. Schneuwly répond que la loi sur les communes ne prévoit pas ce genre d'exercice. Des investisseurs vont s'annoncer sur la base du cahier des charges. Le but de l'opération est qu'on fasse le choix d'un investisseur qui deviendrait acquéreur de la propriété. C'est à ce moment-là que les assemblées de Givisiez et de Granges-Paccot devront se prononcer sur cet objet, non plus sur un seul cahier des charges, mais sur un projet concret en disant s'ils acceptent ou non de vendre à cet investisseur. Du point de vue calendrier, cela va se dérouler assez rapidement, puisque le choix devra se faire déjà au début de l'année 2026. L'assemblée est d'ores et déjà agendée au 12 février 2026 pour que la population puisse se prononcer.

M. Bronchi relève toutefois qu'il est important de savoir ce qu'il va être fait, si la zone prévoit de l'habitation, une zone d'activité. C'est bien dans le cahier des charges que l'on va décider de ces critères.

M. Schneuwly explique que l'affectation dépend du plan d'affectation des zones de la commune de Givisiez. Les critères urbanistiques sont déjà donnés ; c'est une zone qui permet une certaine mixité entre de l'activité et de l'habitat. Le panel est assez large, de manière à pouvoir susciter un intérêt de la part des investisseurs. L'investisseur retenu devra toutefois réhabiliter le bâtiment historique qui n'est, rappelons-le, pas en bon état. Il prendra la responsabilité d'élaborer un plan d'aménagement de détail, ce qui n'est pas chose aisée. Givisiez et de Granges-Paccot seront libérées de ces aspects et pourront faire une projection sur la partie non bâtie du terrain, afin de décider si l'on procède à une vente de ce terrain, respectivement si des droits distincts et permanents seront octroyés de manière à assurer un revenu constant et pérenne aux communes propriétaires.

4 DIVERS

M. Schneuwly rappelle que l'assemblée communale consacrée au budget 2026 et à la révision des statuts de l'ARS est fixée au 15 décembre 2025.

Au chapitre des divers, M. Schneuwly ouvre la discussion.

Mme Martine Cottier se réfère au communiqué de presse paru au sujet du développement du quartier de Torry-Est, dans lequel il était question de l'accès au Plateau d'Agy et de la nouvelle gare d'Agy. Qu'en est-il exactement ? Est-ce que les habitants des Grives devraient s'en inquiéter ? La situation est déjà compliquée actuellement lorsque les habitants veulent rentrer chez eux le soir.

M. Schneuwly indique qu'il s'agit de la gare de St-Léonard, qui sera située à la hauteur du stade de St-Léonard, entièrement sur le territoire de la Ville de Fribourg. Il laisse la parole à M. Overney, pour répondre aux inquiétudes des habitantes et habitants du quartier des Grives à ce sujet.

M. Overney s'occupera des aspects liés au Plateau d'Agy et aux accès, tandis que M. Barras se chargera de la question de la gare. S'agissant du quartier de Torry-Est, vous avez lu les journaux. Le Conseil communal a dû faire opposition à la révision du PAL de la Ville de Fribourg, qui prévoyait l'accès principal du quartier de Torry-Est par la Rte de Morat. Il s'agit d'une opération nécessaire pour éviter que des véhicules supplémentaires ne viennent drainer la Rte de Morat, qui est déjà très chargée. Cette opposition a donné lieu à une séance de conciliation avec la Ville, suite à laquelle l'opposition a été maintenue. Granges-Paccot participe également à un groupe de suivi du

quartier de Torry-Est. Nous ignorons si c'est l'opposition ou d'autres facteurs qui ont amené la Ville de Fribourg à revoir sa copie et à prévoir qu'une partie seulement de l'accès à Torry-Est transiterait par la Rte de Morat et que le solde passerait par le quartier de Torry. Pour la Ville de Fribourg, c'est un exercice difficile, puisque le quartier de Torry comporte aussi des habitants et que des précautions doivent être prises pour limiter les nuisances. D'après les informations qui ont été données, la Ville de Fribourg va drastiquement limiter le stationnement dans le quartier de Torry-Est, pour éviter les trois véhicules par appartement. Ce sont des mesures très sévères qui seront prises pour réduire le nombre de véhicules dans ce nouveau quartier. Le Conseil communal suit le dossier de manière extrêmement vigilante et a déjà annoncé que la commune s'opposerait à toute velléités du Conseil communal de la Ville de Fribourg de faire passer la quasi-totalité du trafic par la Rte de Morat. D'autres solutions peuvent être trouvées pour éviter que cette Rte de Morat, déjà surchargée, ne le soit davantage. S'agissant de la gare, M. Overney cède la parole à M. Barras.

M. Barras explique que le quartier de Torry-Est sera accessible par les véhicules, mais que ceux-ci seront limités au minimum possible. C'est un vœu non seulement de la Ville, mais aussi de Granges-Paccot. A cet effet, la gare aura toute son importance. Actuellement, ce dossier est en mains du canton, du Service de la mobilité plus précisément. Ce projet avance, des études sont réalisées et différentes variantes ont été examinées. Nous en sommes encore au stade des propositions, mais il est évident que le quartier de Torry-Est ne pourra pas se développer tant que le lieu et les infrastructures de cette gare ne seront pas définis. Cette gare servira aussi pour toutes les activités sportives du Plateau d'Agy déjà existantes ou qui pourraient se développer, notamment la piscine H2LéO. Effectivement, cette gare sera entièrement sur la Ville de Fribourg, mais nous prenons part aux séances.

M. Daniel Dupraz a participé à tous les ateliers concernant Torry-Est. Le projet urbain qui a été choisi prévoit que le parking principal qui dessert Torry-Est se trouverait juste au-dessus du passage à niveau 482, donc juste à la hauteur du chemin du Mettetlet. Ce parking-silo prévoit un ordre de grandeur de 380 places. M. Dupraz est dès lors surpris d'apprendre que la Ville de Fribourg souhaite réduire le trafic. Tout le trafic privé – le trafic public passant par le haut – risque de passer par le chemin du Mettetlet.

M. Overney confirme que le groupe de suivi auquel il a participé et qui comprend l'ensemble des protagonistes, y compris politiques, a avancé que 50% de la circulation passerait par le chemin du Mettetlet. Telle est l'information qui a été communiquée, sur laquelle M. Overney s'appuie. Un procès-verbal a été établi et nous a été envoyé. M. Overney n'est pas en mesure de dire autre chose. Il répète que Conseil communal veille de manière extrêmement vigilante à ce que l'accès au quartier se fasse par d'autres endroits que le chemin du Mettetlet, respectivement par la route de Morat. Il a été fait opposition à l'encontre du plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg et le Conseil communal continuera à défendre les intérêts de Granges-Paccot. Ces tensions ont été relatées dans la presse et donnent le ton du souci qu'a le Conseil communal de défendre les intérêts de la Commune et de ses habitantes et habitants. La Commune ne peut toutefois pas imposer les mesures qu'elle souhaite sur le territoire de Fribourg. Les signaux ont été émis pour indiquer que nous ne voulons pas qu'il y ait du trafic supplémentaire, ou le moins possible, sur la route de Morat.

M. Schneuwly précise que la commune de Fribourg se trouve entre le marteau et l'enclume. De leur côté, le groupe Juraction est assez virulent et a un intérêt inverse aux habitants du Mettetlet. Selon nos informations, la Ville de Fribourg revoit à la baisse le passage par le Mettetlet. Suite au rejet de l'opposition par la Ville de Fribourg, un recours a été interjeté auprès de la DIME à l'encontre du plan d'aménagement local, recours qui est encore pendant. Nous avons ensuite la possibilité de porter la cause au Tribunal cantonal. Une fois la question du PAL définitivement tranchée, la Commune, respectivement les citoyennes et citoyens, pourront intervenir au niveau du plan d'aménagement de détail. Nous avons donc pris les mesures qui s'imposent à ce stade.

M. Gérard Gummy¹ habite dans le quartier de Chamblieux depuis les années 50'. Il constate une évolution terrible en ce moment avec les nouvelles constructions, qui provoquent des nuisances et une augmentation de la circulation. Il a l'impression que le quartier de Chamblieux est oublié par la Commune. Dans les faits, il n'y a jamais eu de décorations de Noël sur la route. La route est limitée à 30 km/h, mais de plus en plus d'automobilistes ne respectent pas la vitesse. M. Gummy trouverait judicieux de commencer à faire des contrôles ou de mettre un radar pédagogique. Il

¹ M. Gérard Gummy n'est pas un citoyen actif de la Commune.

constate également que les gens qui ont des chiens jettent les sachets en plastique par terre, à défaut de poubelles publiques. Il relève également qu'à la station de bus qui descend sur Granges-Paccot, il n'y a pas de poubelle. Les jeunes qui viennent attendre le bus mettent leurs déchets par terre. Il serait judicieux de mettre une poubelle à cet endroit-là.

M. Schneuwly prend note de ces remarques. Il précise en ce qui concerne les illuminations de Noël que la commune a sensiblement réduit la voilure, en lien avec une politique financière et énergétique poursuivie. M. Schneuwly admet qu'il y a eu un récent développement dans le quartier de Chamblieux, en raison de la densification du tissu bâti imposée par la Confédération, lequel va se poursuivre. Il sera veillé à ce que le contrôle de la route limitée à 30 km/h continue à être régulièrement effectué par la Police intercommunale (ACoPol).

M. Barras précise que l'arrêt de bus de Chamblieux descendant en direction de Granges-Paccot est situé sur le territoire de la Ville de Fribourg, de sorte qu'il n'est pas possible d'intervenir à cet endroit. En ce qui concerne la zone 30 km/h, il a déjà été demandé à l'ACoPol de placer le radar pédagogique dans le secteur.

M. Schneuwly explique que la réduction du nombre de poubelles en Ville de Fribourg a pour but d'inciter la population à conserver leurs déchets et à les éliminer eux-mêmes, plutôt que d'utiliser des poubelles surchargées.

M. Bruno Grousson remarque que les automobilistes ont tendance à rouler à 50 km/h plutôt qu'à 30 km/h à la Rte de Josaphat. Il souhaiterait une action plus sévère, en l'absence de trottoir et de passage-piétons.

M. Schneuwly explique qu'il est difficile de discipliner tout le monde. Des contrôles sont demandés dans ce quartier également. S'agissant des passages-piétons, à de rares exceptions près, il n'est pas possible d'en faire le marquage dans les zones 30 km/h. Il prend toutefois note de la remarque.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly clôt la séance en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation. Il remercie également toutes les personnes qui contribuent à la vie communale. Il invite les participantes et participants à partager le verre de l'amitié et les convie à participer aux prochains événements communaux, dont le traditionnel marché de Noël, qui se tiendra le samedi 29 novembre 2025.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly